

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MARS 2021 A 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Stéphanie SOULIÉ, M. Xavier MURAT, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN, Mme Catherine ABADIE, Mme Annette GUILLON, M César DE OLIVEIRA, M Thierry RICHARD, M Olivier PLOIX, Mme Marielle LEMARECHAL, Mme Brigitte GRANDO, M Vincent PATRONE, Mme Edith SARDOU, M David MARTIN, Mme Agnès GIRAUDON, M Julien CANTAGALLI, Mme Carole TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir :

M Didier SCEOSOLE à M César DE OLIVEIRA, Mme Liliane GUILLOSSOU à M Sylvain DURAND

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance ~ Mme Laurence BÂCLE

Avant de procéder à l'étude des divers points portés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal, en ajoutant la délibération suivante :

- *SIRYAE : adhésion de la Commune*

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à cette modification à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

Décision n°11-2020 du 15 décembre 2020 : travaux de doublage et faux plafonds pour le marché d'extension de la salle de restauration maternelle. Avenant n° 1 prenant en compte la fourniture et pose d'isolation complémentaire type acoutimass en façade du bâtiment existant d'épaisseur 80 mm pour un montant HT de 582 €.

Le montant total du marché est porté à 16 069,90 € HT.

Décision n°12-2020 du 21 décembre 2020 : travaux d'électricité, chauffage nécessaires à l'extension de la salle de restauration maternelle. Avenant n°1 prenant en compte la fourniture et

pose d'appareillages supplémentaires (prises de courant, interrupteurs, obturateurs) pour un montant HT de 307,52 €.

Le montant total du marché est porté à 20 708,88 € HT.

Décision n°13-2020 du 21 décembre 2020 : une convention d'occupation du domaine public visant à autoriser la SNCF voyageurs d'occuper deux places de stationnement sur le domaine public de la commune a été signée. Suite à cette signature, il a été créé une redevance annuelle pour le stationnement de deux véhicules sur le domaine public d'un montant de 300 euros.

Décision n°14-2020 du 21 décembre 2020 : travaux de réaménagement de la voirie rue des Deux Neauphle. Avenant n°2 prenant en compte la réalisation des travaux complémentaires pour le prolongement du trottoir devant les numéros 22 et 24 rue des Deux Neauphle pour un montant HT de 5 196,33 €.

Le montant total du marché est porté à 119 590,93 € HT

Décision n°15-2020 du 21 décembre 2020 : travaux de réaménagement de la voirie rue des Deux Neauphle. Avenant de prolongation du délai de réalisation des travaux de 24 semaines afin de tenir compte de la période de plantation du gazon.

I - DÉLIBÉRATIONS

N° 01 / 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par le Comptable assignataire de Montfort l'Amaury, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☑ **APPROUVE** le Compte de Gestion du Comptable assignataire dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la Commune pour l'exercice 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 02 / 2021 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu le Compte de Gestion définitif établi par le Comptable assignataire pour l'exercice 2020,

Considérant que Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER Elue Municipale, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Après s'être fait présenter les principales utilisations de crédits en fonctionnement et investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

👉 **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses		2 097 932,95	2 275 899,84
Recettes		2 641 958,86	987 260,89
<u>Résultat de l'exercice 2020</u>	Excédent	544 025,91	-
	Déficit	-	1 288 638,95
<u>Solde 2019</u>	Excédent	3 984 090,39	572 127,37
	Déficit	-	-
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2020</u>	Excédent	4 528 116,30	-
	Déficit	-	716 511,58

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 03 / 2021 – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget de la Commune dans les mêmes termes que le Compte de Gestion 2020 du Comptable assignataire,

Considérant les résultats cumulés dégagés à la clôture de l'exercice 2020, à savoir :

- Section d'Investissement : - 716 511,58 euros
- Section de Fonctionnement : + 4 528 116,30 €uros

Considérant le solde des restes à réaliser d'investissement à savoir : ~ 585 412,70 euros,

Considérant que l'addition du résultat d'investissement de clôture avec le solde des restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de 1 301 924,28 euros,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ DÉCIDE d'affecter les résultats comptables de l'exercice 2020 comme suit :

- Report à la section d'investissement à l'article 001 d'un déficit de 716 511,58 euros et inscription à l'article 1068 en recette de la somme de 1 301 924,28 euros ;
- Report à la section de fonctionnement à l'article 002 d'un excédent de 3 226 192,02 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 04 / 2021 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur le Maire précise que le budget a été préparé selon une volonté de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Une présentation du Budget Primitif 2021 est effectuée par Monsieur le Maire sur les orientations générales du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 57-2020 du 15 décembre 2020 décidant l'ouverture de crédits en section d'Investissement avant le vote du budget primitif sur l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ ADOPTE le Budget Primitif 2021 comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	5 570 024,02 euros	5 570 024,02 euros
Investissement	4 221 734,19 euros	4 221 734,19 euros
Total du budget	9 791 758,21 euros	9 791 758,21 euros

✎ LIT le budget chapitre par chapitre pour la section de Fonctionnement

✎ LIT le budget opération par opération pour la section d'Investissement,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 05 / 2021 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Par courriel en date du 19 février dernier, les services préfectoraux ont alerté la Commune sur la refonte de la fiscalité directe locale.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi pour les communes, cette compensation s'opère par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Les communes doivent donc voter un taux global de taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant à l'addition du taux communal ET du taux départemental de la taxe foncière sur le foncier bâti (11,58%) de 2020 dans le respect du taux plafond.

Si la Commune ne vote pas le nouveau taux global, elle ne percevra pas le produit attendu. Monsieur le Maire précise que l'impact pour les contribuables sur la présentation de l'évolution du taux de la Commune n'est pas connu à ce jour.

Cependant à base inchangée, les contribuables ne devraient pas voir d'augmentation du montant de leur taxe foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 alinéa 1 à 4 et suivants, L.2311-1 alinéa 1, L.2331-1 et suivants,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et plus spécifiquement l'article 2 lequel prévoit le vote des taux des impôts locaux par le conseil municipal ainsi que les modalités de cette décision,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Considérant la délibération 32-2020 du 30 juin 2020 fixant les taux des impôts directs locaux 2020 pour la commune comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,24 %
- Taxe foncière sur le bâti : 9,26 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,40 %

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, le produit de la taxe habitation sur les résidences principales n'est plus perçu par les communes.

Pour compenser la perte de ressource induite par cette suppression, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes,

Le taux de référence (2020) pour cette taxe foncière sur le bâti est égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes en 2020 et du taux départemental 2020, fixé à 11,58%, dans le respect des règles de plafonnement, soit $9,26\% + 11,58\% = 20,84\%$

Il vous est proposé les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 20.84 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTÉ les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : 20.84 %

- Taxe foncière sur le non bâti : 50,40 %

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 06 / 2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. - ANNÉE 2021.

Le Centre Communal d'Action Sociale gère de nombreux dispositifs liés à l'action sociale ;

La commune verse chaque année une subvention pour l'exercice de ces missions de solidarité publique et assurer son équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 20 000,00 euros pour l'année 2021.

➤ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 07 / 2021 - VOTE DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (I.F.C.E.) – ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, fixant les taux moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E.) pour les agents ne pouvant ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Eu égard à la nécessité de recourir au personnel communal pour la tenue et l'organisation des opérations pour les Elections régionales et départementales du 13 et 20 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE d'instaurer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E.), au titre du travail accompli par les agents pouvant en bénéficier, et ce, pour les Elections régionales et départementales du 13 et 20 juin 2021.

➤ PRÉCISE le calcul de l'I.F.C.E. comme suit :

- Le crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (1.091,71€) affecté

d'un coefficient par le nombre de bénéficiaires soit :

$$(1.091,71 \text{ €} \times \text{coef } 8) \times X \text{ bénéficiaires} : 12$$

- ☉ Le montant individuel maximal de l'indemnité ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour I.F.T.S. des attachés territoriaux soit :
 $(1.091,71 \text{ €} \times 8) : 4 = 2.183,42 \text{ €}$

☛ DIT que Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'I.F.C.E. et dans la limite des crédits.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 08 / 2021 – VOTE DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.) - ÉLECTIONS REGIONALES ET DÉPARTEMENTALES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'I.F.T.S. et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service,

Vu les crédits inscrits au budget,

Eu égard à la nécessité de recourir au personnel communal pour la tenue et l'organisation des opérations pour les élections régionales et départementales du 13 et 20 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☛ **AUTORISE** le Maire à verser des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) au personnel communal ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

☛ **PRÉCISE** le mode de calcul des I.H.T.S. :

$$\text{base horaire} = \frac{(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence})}{1.820}$$

- ✓ Majoration de la rémunération horaire de 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires : **base horaire x 1,25**,
- ✓ Majoration de la rémunération horaire de 127 % pour les heures suivantes et dans la limite de 11 heures : **base horaire x 1,27**,
- ✓ Majoration de l'heure supplémentaire de 100 % en cas de travail supplémentaire de nuit (de 22 heures à 7 heures),
- ✓ Majoration de l'heure supplémentaire de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié,
- ✓ Ces majorations se cumulent entre elles,
- ✓ Les agents percevront les I.H.T.S. selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice.

➤ DIT que Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles, en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections régionales et départementales du 13 et 20 juin 2021.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 09 / 2021 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 21-002 en date du 10 Février 2021, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

CONSIDÉRANT que les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

N° 10 / 2021 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK137

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par lettre en date du 11 janvier 2021, la propriétaire de la parcelle cadastrée AK137, d'une superficie totale de 1 200 m² a contacté la Commune afin de lui proposer d'acquérir ce terrain au prix de 17 € le m².

Considérant que la Commune leur a fait une proposition d'acheter ce terrain pour un montant global de 20 400 € HT soit 17€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour acquérir la parcelle cadastrée AK137, d'une contenance de 1 200 m², pour un montant de 20 400 € HT auquel s'ajouteront les frais d'acte.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte nécessaire à l'enregistrement de cette acquisition

➤ PRECISE que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 11 / 2021 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 01-2013 du Conseil Municipal en date du 12 février 2013 ayant approuvé le P.L.U.,

Vu la délibération n° 02-2014 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2014 ayant approuvé la modification n°1 simplifiée du P.L.U.,

Vu la délibération n° 69-2017 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du P.L.U.,

Vu l'arrêté n°35-2020 du 14 février 2020 prescrivant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la notification du projet de modification au Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du 18 février 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 128-2020 en date du 23 septembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du P.L.U.,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✎ **DÉCIDE** d'approuver la modification du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- ✎ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153 -21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,
- ✎ **DIT** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Villiers-Saint-Frédéric aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ✎ **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du P.L.U., ne seront exécutoires qu'après :
 - sa réception par le Préfet des YVELINES.
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 12 / 2021 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LE REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE ROUTE DE SAINT GERMAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux conduisant à des économies d'énergie. En effet, il est nécessaire de remplacer un candélabre dangereux route de Saint Germain.

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Coeur d'Yvelines.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Plan de Financement changement candélabre route de St Germain			
DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Part communale	Fonds de concours
Changement d'un candélabre route de Saint Germain	3 808.25 €	1 904.13 €	1 904.13 €
Total	3 808.25 €	1 904.13 €	1 904.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE de demander un fonds de concours à Coeur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de changement d'un candélabre dangereux route de Saint Germain à hauteur de 1 904,13 € pour un montant de travaux pris en charge de 3 808,25 €

➤ AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

➤ PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 13 / 2021 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE DE RESTAURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux conduisant à des économies d'énergie. En effet, il est nécessaire de changer la chaudière de la salle de restauration de l'école élémentaire qui datait de 2004.

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Coeur d'Yvelines.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Plan de Financement chaudière cantine élémentaire			
DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Part communale	Fonds de concours
Changement de la chaudière de la salle de restauration de l'école élémentaire	6 514.00 €	3 257.00 €	3 257.00 €
Total	6 514.00 €	3 257.00 €	3 257.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ DÉCIDE de demander un fonds de concours à Coeur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de changement de la chaudière de la salle de restauration de l'école élémentaire à hauteur de 3 257 € pour un montant de travaux pris en charge de 6 514,00 €

✎ AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

✎ PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 13251

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 14 / 2021 - ANIMATION JEUNES DE JUILLET : PARTICIPATION DES PARENTS AU SEJOUR AU PUY DU FOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la responsable de l'animation jeune a présenté pour le mois de juillet, le projet d'emmener 24 jeunes au Puy du Fou pour deux jours.

Le prix global du séjour est de 3 867,40 € soit 161,14 € par enfant comprenant le transport, les entrées au parc du Puy du Fou, l'hébergement et les repas

CONSIDERANT qu'en période de crise sanitaire, c'est un geste que souhaite faire les membres du Conseil Municipal envers les jeunes qui sont durement touchés par les restrictions sanitaires actuelles.

CONSIDERANT le coût du projet, une participation de 50€ sera demandée aux familles des participants en sus de leur inscription à l'animation jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✎ DÉCIDE qu'une participation de 50€ sera demandée aux familles des participants en sus de leur inscription à l'animation jeunes.

Il ne sera pas établi de tarification dégressive en cas de fratrie.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 15 / 2021 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET D'EQUIPEMENT DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET (S.I.T.E.R.R.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10

Considérant que lors de sa séance du 24 novembre dernier, le Comité Syndical du S.I.T.E.R.R. s'est prononcé favorablement au transfert du siège social du S.I.T.E.R.R. actuellement à Rambouillet en mairie de Thoiry.

Considérant que ce changement de siège social nécessite une modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** les nouveaux statuts du S.I.T.E.R.R. stipulant que le siège est situé à la mairie de Thoiry

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N°16 / 2021 - SIRYAE : ADHESION AU SYNDICAT

Vu les propositions formulées par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) relatives aux conditions d'adhésion de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric

Vu les statuts du SYRIAE

Considérant la nécessité pour la Commune de Villiers-Saint-Frédéric d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **EMET** un avis favorable aux conditions d'adhésion proposées par le SYRIAE

➤ **APPROUVE** ou **N'APPROUVE** pas les statuts du SYRIAE

➤ **SOLLICITE** l'adhésion de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric à compter du 1^{er} janvier 2022 au SIRYAE, entraînant le transfert de compétence « eau potable » au syndicat

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion et au transfert de la compétence « eau potable » comprenant la production, le transport et la distribution et notamment de formuler la demande d'adhésion de la Commune auprès du Président du Syndicat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

II – QUESTIONS DIVERSES

Point sur la vaccination contre la COVID :

- Le 10 février 2021, dans le cadre de la Communauté de Cœur d'Yvelines, 84 vaccinations étaient possibles par semaine pour les plus de 75 ans.
Pour notre commune, seules 4 doses par semaine étaient réservées.

- Semaine du 17 au 26 février 2021 : 30 doses par semaine étaient disponibles pour l'ensemble des communes de la CCCY, deux villersois ont été vaccinés.

- 4 mars 2021 : 4 villersois ont été vaccinées
- 10 mars 2021 : le centre des Mesnuls a ouvert depuis le 10 mars dernier. Les rendez-vous sont pris via le site doctolib. 280 personnes devraient se faire vacciner cette semaine

La mairie ne prend plus aucune réservation, le centre de Houdan étant fermé.

Le « vacci-bus » s'est rendu le 12 mars dernier à la Barbacane, place du 8 mai 1945 à Beynes. La commune d'accueil et Cœur d'Yvelines ont eu la charge de mobiliser le personnel médical et d'organiser les modalités pratiques d'accueil et de gestion sur le site. 15 villersois ont pu bénéficier de ce dispositif.

Sur l'ensemble des villersois qui se sont fait connaître en mairie, une vingtaine de villersois attendent toujours d'être vaccinées. Il est envisagé que le CCAS de la Commune se charge de les aider à trouver un centre pour se faire vacciner.

Parking de la gare : Le parking communal de la gare est opérationnel. La société Citéos a été de nombreuses fois sollicitées suite à des dysfonctionnements récurrents de la barrière d'accès. Les problèmes semblent être résolus. Il est rappelé que seuls les villersois peuvent bénéficier de ce parking gratuit.

Réalisation d'un parking rue des Bois : un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Colas pour réaliser une vingtaine de place de stationnement rue des Bois. Les travaux ont débuté le 8 mars dernier et avancent très rapidement. Les travaux de voirie devraient être terminés la semaine prochaine. La pose des dalles alvéolaires de type ecovégétal mousses sera réalisée dans le courant du mois d'avril.

Création d'un abri bus rue de la Vierge : les agents des services techniques ont réalisé l'aménagement qui supportera le futur abri bus rue de la Vierge.

Travaux rue de la Vierge : la société Enedis devrait intervenir le 23 mars prochain afin de faire les raccordements et boucher les trous qui entravent les trottoirs rue de la Vierge. Les sociétés Ineo et Colas devraient alors pouvoir terminer les travaux rue de la Vierge.

Pose de chicanes : afin de limiter la vitesse des véhicules rue des Deux Neauphle et au carrefour entre la rue des Deux Neauphle et la rue de la Gare, la commune envisage la pose de chicanes. Des devis ont été demandés à des sociétés spécialisées.

Propriétés des 19 et 21 rue Charles de Gaulle : il est rappelé que la Commune est à présent propriétaire des 19 et 21 rue Charles de Gaulle. L'agence Ingéniery a été sollicitée pour assister la Commune dans son projet de réalisation d'un parking.

Crèche intercommunale : en 2006 l'hôpital de Jouars Pontchartrain et les Communes de Jouars Pontchartrain, Neauphle-Le-Château et Villiers-Saint-Frédéric ont réalisé une structure multi-accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, appelé Cœur d'Enfants sur le territoire de Neauphle-Le-Château.

Cet équipement regroupe 60 berceaux répartis, au 1^{er} février 2021, de la façon suivante :

- 29 berceaux pour Jouars Pontchartrain
- 13 berceaux pour Neauphle-Le-Château
- 13 berceaux pour Villiers-Saint-Frédéric
- 5 berceaux en gestion directe par Maison Bleue

L'accueil des enfants est organisé par la Communauté de Cœur d'Yvelines qui l'a confié par délégation de Service Public à l'entreprise Maison Bleue

La couverture de la crèche Cœur d'Enfants pose des problèmes d'étanchéité. Plusieurs sociétés se sont rendues sur site pour déterminer la cause des dégâts et en estimer le coût des réparations. L'agence Ingéniery a été missionnée par la Commune de Neauphle-Le-Château afin d'assurer le pilotage de cette étude.

Corneilles noires : la mairie a été alertée sur la présence importante de corneilles noires sur son territoire. Comme l'année dernière un arrêté avait été pris pour en limiter le nombre. Les services de la DDT nous ont alertés sur le fait que Monsieur le Maire ne pouvait pas prendre un tel arrêté au regard de la réglementation actuelle et des nouvelles jurisprudences. L'arrêté pris a donc dû être abrogé. Les terrains sur lesquels nichent les corneilles sont des terrains privés. La Commune avait proposé aux propriétaires de les acheter. Tous ont refusé la proposition faite sauf un. L'acte notarié est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h30

Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

